

ARRÊTÉ DU MAIRE N°12/2023

Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la Route,
- la demande en date du 4 janvier 2023 de l'entreprise FONTAINE TP, sise ZI Coron 160 rue Denis Papin 01300 BELLEY, pour réaliser un dévoiement de réseaux au niveau de la rue de Savoie sur une durée de 5 jours dans la période du 12 au 27 janvier 2023.

Considérant

- qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du jeudi 12 au vendredi 27 janvier, la circulation des véhicules sera perturbée rue de Savoie.

Article 2 : Au niveau du chantier rue de Savoie et rue du Mont des Princes, la circulation ne sera pas interrompue mais se fera en demi-chaussée par alternat à l'aide de feux tricolores. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 3 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

Article 4 : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise Fontaine TP. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise FONTAINE TP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

Article 5 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise Fontaine TP, ZI Coron 160 rue Denis Papin 01300 BELLEY
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- aux transports scolaires, à la CCUR

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 12 janvier 2023
Le Maire, Gérard LAMBERT

